



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

## ARRÊTÉ N° 2024 /40

### RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT Rue de la Capelle

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

**VU** le code de la route,

**VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes

qui l'ont modifié et complété,

**VU** l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023

**VU** la demande du 22 mai 2024 de M GARROS Sébastien, représentant la société VEOLIA domiciliée, 14

rue Béranger – NARBONNE (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner devant le 4 rue de la capelle du 3 juin 2024 au 8 juin 2024 afin de

réaliser des travaux de création d'un branchement eau usée

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement des travaux, le stationnement doit être réglementé.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** interdiction de stationner durant la période du 3 juin 2024 au 8 juin 2024 au 4 rue de la capelle.

**ARTICLE 2 :** cette interdiction est valable du 3 juin 2024 au 8 juin 2024 de 8h00 jusqu'à 18h00.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

**ARTICLE 5 :** L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.

- aux Riverains

- à la Gendarmerie

- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 27 mai 2024  
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2024-68 du 18 mai 2024 l'Adjoint



